

RAPPORT N° 97/4-70
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE (Maison de la Communication)

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison de la Communication, il apparaît nécessaire d'en renforcer temporairement les effectifs.

Je vous propose à cet effet, la création d'un emploi contractuel à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 / alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera conclu pour une période de trois mois, au besoin renouvelable pour trois mois au maximum.

La nature des fonctions est la suivante :

- accueil et information du public dans un espace spécialisé multimédia.

Le recrutement se fera sur la base du niveau Baccalauréat au plus, avec des connaissances ou une qualification en informatique et multimédia.

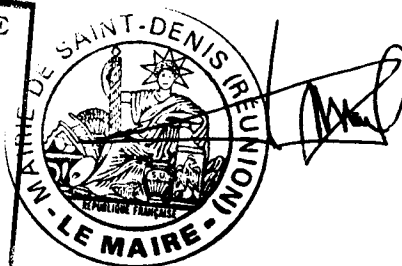
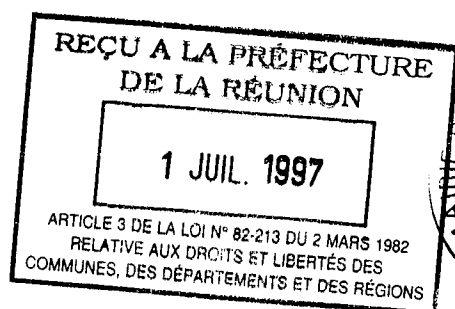
Le niveau de rémunération est fixée à :

- si Baccalauréat grille applicable aux agents non titulaires,
- si supérieur au Baccalauréat 8 700 F brut mensuels.

Les crédits nécessaires seront prévus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/4-70
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE (Maison de la Communication)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-70 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un emploi contractuel dans le cadre de l'ouverture de la Maison de la Communication (Article 3 / alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 1997

